



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 7 novembre 2022, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacotse, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Dominic Martin, directeur de cabinet
M. Francis Villeneuve, directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Direction des finances et des technologies de l'information
M. Yves Beaurivage, directeur, Service sécurité incendie et sécurité civile
Mme Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

1058/11/22 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1059/11/22 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 octobre 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2022 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière adjointe soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière adjointe fait part aux membres du conseil de la réception de la lettre suivante :

Cabinet du Lieutenant-Gouverneur du Québec

Réf. : Dans le cadre du Programme des distinctions honorifiques, l'honorable J. Michel Doyon souhaite solliciter la collaboration de la Ville afin de soumettre la candidature d'aînés de la région qui se sont démarqués par leur engagement et leur rayonnement positif auprès de la communauté.

1060/11/22 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 1er novembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 1^{er} novembre 2022 est déposé aux archives de la Ville par madame Cathy Bernier.

1061/11/22 Délégation du conseiller Marc-André Lemire à la cérémonie de remise de prix du Mérite municipal

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,
il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Marc-André Lemire à la cérémonie de remise de prix du Mérite municipal, qui aura lieu le 21 novembre 2022, à Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1062/11/22 Dépôt de l'état budgétaire au 30 septembre 2022 et de l'estimation de fin d'année 2022

Le trésorier dépose l'état budgétaire au 30 septembre 2022 et l'estimation de fin d'année 2022.

1063/11/22 Délégation au trésorier pour l'adjudication d'une émission d'obligations de 27 000 000 \$ à la suite de demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 27 000 000 \$ qui sera réalisé le 2 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de (\$)
3366	86 000 \$
4700	3 758 \$
4236	564 000 \$
4701	19 412 \$
4235	169 500 \$
4702	32 708 \$
4274	37 400 \$
4704	31 567 \$
4274	189 100 \$
RV20-5295	264 674 \$
RV17-4819	558 800 \$
RV20-5294	658 784 \$
RV21-5283	110 841 \$
4392	214 300 \$
RV21-5284	78 777 \$
4607	267 800 \$
4715	321 400 \$
RV21-5287	525 729 \$
RV17-4819	410 600 \$
RV21-5291	164 917 \$
RV17-4819	900 100 \$
RV21-5292	82 199 \$
RV21-5290	324 835 \$
RV17-4819	286 100 \$
RV21-5289	309 058 \$
RV17-4819	58 600 \$
RV17-4829	953 700 \$
RV21-5285	333 616 \$
RV17-4829	195 400 \$
RV21-5286	271 683 \$
RV17-4819	61 000 \$
RV22-5394	287 442 \$
4679	400 000 \$
RV18-5042	7 500 000 \$
RV18-5022	771 000 \$
RV19-5081	229 000 \$
RV20-5181	500 000 \$
RV20-5301	500 000 \$
RV21-5325	300 000 \$
RV21-5327	3 000 000 \$
RV21-5311	216 000 \$
RV18-4935	490 000 \$
RV22-5394	547 000 \$
RV22-5394	2 273 200 \$
RV22-5398	1 200 000 \$
RV22-5400	300 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 4236, 4235, RV17-4819, 4679, RV18-5042, RV18-5022, RV19-5081, RV20-5181, RV20-5301, RV21-5325, RV21-5327, RV21-5311, RV18-4935, RV22-5398,

RV22-5400, RV20-5295, RV20-5294, RV21-5283, RV21-5284, RV21-5287, RV21-5291, RV21-5292, RV21-5290, RV21-5289, RV21-5285, RV21-5286 et RV22-5394, la Ville de Drummondville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 décembre 2022;
2. les intérêts seront payables semestriellement, le 2 juin et le 2 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la mairesse ou à défaut le maire adjoint et le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE DRUMMONDVILLE
460, BOUL. SAINT-JOSEPH
DRUMMONDVILLE (QUÉBEC)
J2C 2A8

8. Que les obligations soient signées par la mairesse ou à défaut le maire adjoint et le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint. La Ville de Drummondville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 27 000 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 3366, 4236, 4235, 4274, RV17-4819, 4392, 4607, 4715, RV17-4829, 4679, RV18-5042, RV18-5022, RV19-5081, RV20-5181, RV20-5301, RV21-5325, RV21-5327, RV21-5311, RV18-4935, RV22-5398, RV22-5400, 4700, 4701, 4702, 4704, RV20-5295, RV20-5294, RV21-5283, RV21-5284, RV21-5287, RV21-5291, RV21-5292, RV21-5290, RV21-5289, RV21-5285, RV21-5286 et RV22-5394, la Ville de Drummondville émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 49 – 23 500 000 \$

- 5 ans (à compter du 2 décembre 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 4236, 4235, RV17-4819, 4679, RV18-5042, RV18-5022, RV19-5081, RV20-5181, RV20-5301, RV21-5325, RV21-5327, RV21-5311, RV18-4935, RV22-5394, RV22-5398 et RV22-5400, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

- 10 ans (à compter du 2 décembre 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 4679, RV18-5022, RV19-5081, RV20-5181, RV20-5301, RV21-5325, RV21-5327, RV21-5311, RV18-4935, RV22-5394 et RV22-5400, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 50 - 3 500 000 \$

- 5 ans (à compter du 2 décembre 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros RV20-5295, RV20-5294, RV21-5283, RV21-5284, RV21-5287, RV21-5291, RV21-5292, RV21-5290, RV21-5289, RV21-5285, RV21-5286 et RV22-5394, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1064/11/22 Appropriation d'une somme de 250 000 \$ au surplus accumulé affecté – Maintien d'actifs

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 250 000 \$ au surplus accumulé affecté – Maintien d'actifs dans le but de financier un versement du même montant dans le cadre d'une convention de don à intervenir avec la Fondation de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1065/11/22 Fourniture et installation de bornes de recharge à l'Hôtel de ville (Demande de prix no DR22-DDP-084

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Drafaf électrique inc. au montant de 88 128,34 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1066/11/22 Réhabilitation du ponton Saint-Pierre en béton armé
(Demande de prix no DR22-DDP-094)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Gilbert Infrastructure inc. au montant de 95 314,28 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la soumission qui offre la solution de réhabilitation la plus durable et stable.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1067/11/22 Service d'entretien ménager pour l'édifice de la sécurité publique
2023-2025
(Appel d'offres no DR22-PUB-072)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie Récupération Centre-du-Québec inc. au montant total annuel moyen de 83 417,28 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1068/11/22 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvement et promotion d'un employé :

Manœuvre spécialisé parcs : Pascal Gamelin

Embauches employés permanents :

Technicienne juridique : Gabrielle Létourneau

Spécialistes expérience citoyen : Claudia Janelle et Kariane Gingras

Embauches employés surnuméraires :

Journaliers travaux publics : Valérie Carroll et Félix St-Germain

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1069/11/22 Modification du titre d'emploi du coordonnateur aux arénas en coordonnateur aux plateaux sportifs au Service des loisirs et de la vie communautaire

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie le titre d'emploi du poste cadre permanent de coordonnateur aux arénas au Service des loisirs et de la vie communautaire en un poste cadre permanent de coordonnateur aux plateaux sportifs au sein du même service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1070/11/22 Transformation d'un poste permanent col bleu de journalier au Service des travaux publics en un poste permanent col bleu de manoeuvre spécialisé à la voirie (soudure et ouvrages divers) au sein du même service

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation d'un poste permanent col bleu de journalier au Service des travaux publics en un poste permanent col bleu de manoeuvre spécialisé à la voirie (soudure et ouvrages divers) au sein du même service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1071/11/22 Restructuration de la division expérience citoyen du Service du développement et des relations avec le milieu

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la restructuration de la division expérience citoyen du Service du développement et des relations avec le milieu de la façon suivante :

- abolition du poste de coordonnatrice, effectif au retour de congé parental de la cheffe de division expérience citoyen;
- création de 2 postes de spécialistes expérience citoyen;
- abolition du prochain poste de spécialiste expérience citoyen laissé vacant, et ce, peu importe le motif (fin de probation non concluante, démission, départ à la retraite, etc.).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1072/11/22 Renouveaulement de la reconnaissance d'exemption de taxes - Centre communautaire Pierre-Lemaire - 325 du boulevard Saint-Joseph Ouest

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande de révision d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par le Centre communautaire Pierre-Lemaire (CCPL) pour l'immeuble situé au 325 du boulevard Saint-Joseph Ouest. CMQ-53523

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1073/11/22 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au règlement no RV21-5313 ayant pour effet d'inverser 2 noms de rues

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction au règlement numéro RV21-5313 ayant pour effet de permettre l'octroi d'un permis pour l'utilisation d'un terrain, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins de Maisons des aînées (MDA) et d'accorder diverses dérogations relatives à la construction du bâtiment et à l'aménagement de terrain au 450 de la rue Heriot, le tout conformément à la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructures (Loi 66) de la Ville de Drummondville, à la suite d'une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

1074/11/22 Désignation de M. Alain Martel en tant qu'administrateur au Conseil d'administration de l'Office d'habitation Drummond (OHD)

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité obtient, pour la prochaine période de 2 ans, le pouvoir de désigner une personne pour siéger au Conseil d'administration de l'Office d'habitation Drummond (OHD);

CONSIDÉRANT QUE le mandat de cette personne sera d'une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son mandat, cette personne devra s'impliquer dans la réalisation de la mission de l'Office et qu'elle sera invitée à contribuer au développement du logement social sur le territoire desservi par l'OHD;

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville nomme monsieur Alain Martel, pour occuper un poste d'administrateur au sein du Conseil d'administration de l'Office d'habitation Drummond, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1075/11/22 Modification de la tarification pour l'utilisation du service de transport en commun de la Ville de Drummondville

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte les nouveaux tarifs d'utilisation du service de transport en commun, à compter du 1^{er} février 2023, comme suit :

Catégorie	Tarif
Laissez-passer mensuel adulte	54,60 \$
Laissez-passer mensuel étudiant	34,95 \$
Laissez-passer mensuel 65 ans et +	34,95 \$
Billet adulte	2,50 \$
Billet étudiant	2,00 \$
Billets 65 ans et +	2,00 \$
Argent adulte	2,75 \$
Argent étudiant	2,50 \$
Argent 65 ans et +	2,50 \$
Enfant 0-5 ans accompagné	Gratuit

Madame la mairesse demande le vote.

11 membres ont voté pour :

Marc-André Lemire
Alexandre Desbiens
Catherine Lassonde
Carole Léger Sarah
Saint-Cyr Lanoie
Jean-Philippe Tessier
Isabelle Duchesne
Yves Grondin
Julie Létourneau
Daniel Pelletier
Cathy Bernier

1 membre a voté contre :

Mario Sévigny

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

1076/11/22 Signature d'une entente de financement dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 3) à intervenir avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'Office d'habitation Drummond (OHD) (CV22-3805-1)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de financement dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 3) à intervenir avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1077/11/22 Signature d'une entente de délégation complète en matière de services de sécurité incendie à intervenir avec la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham (CV22-3620)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de délégation à intervenir avec la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1078/11/22 Signature d'un contrat de location à intervenir avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover relativement à l'utilisation d'heures de glace de l'aréna Saint-Cyrille pour 2022-2023, et ce, pour un montant de 112 459,92 \$ (CV22-3396)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover relativement à l'utilisation d'heures de glace de l'aréna Saint-Cyrille pour 2022-2023, et ce, pour un montant de 112 459,92 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1079/11/22 Versement d'une aide financière de 5 700 \$ à la Maison des arts Desjardins Drummondville

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une aide financière de 5 700 \$ (4 000 \$ en 2022 et 1 700 \$ en 2023) à la Maison des arts Desjardins de Drummondville pour l'achat d'un nouveau système de son.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1080/11/22 Signature d'une entente de partenariat à intervenir avec la Piaule du Centre du Québec inc. relativement à l'embauche et l'encadrement d'un intervenant de milieu à la Bibliothèque publique du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 (CV22-3677)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de partenariat à intervenir avec la Piaule du Centre du Québec inc. relativement à l'embauche et à l'encadrement d'un intervenant de milieu à la Bibliothèque publique du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1081/11/22 Ajout d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues des Châtaigniers et Saint-Félix

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues des Châtaigniers et Saint-Félix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1082/11/22 Ajout d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Power et Bergeron

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Power et Bergeron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1083/11/22 Octroi de droits de passage annuels au Moto Club Drummond inc. pour la saison hivernale 2022-2023

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville consente au Moto Club Drummond inc., pour la période du 15 novembre 2022 au 15 avril 2023, les droits de passage suivants :

- circulation sur la rue Georges-Couture, sur une distance de 675 mètres à partir de la 110^e Avenue, pour rejoindre le boulevard des Chutes, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;
- traverse du boulevard Saint-Joseph à l'intersection du boulevard des Chutes;
- traverse du boulevard Jean-De Brébeuf, près de la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier avec panneau indiquant « traverse de VTT » et circulation le long de la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier jusqu'à la clôture du pénitencier, tel que déjà établi;
- circulation sur le boulevard Jean-De Brébeuf, à partir de la sortie existante près du pénitencier, sur une distance de 2,7 kilomètres, pour rejoindre la limite de la Ville;
- circulation côté sud de l'aéroport, sur le terrain de l'aéroport appartenant à la Ville de Drummondville, à la limite de Saint-Nicéphore jusqu'au boulevard Allard, tel que déjà établi;
- traverse du boulevard Allard à la hauteur du chalet de l'aéroport avec panneau indiquant « traverse de VTT »;
- circulation sur le boulevard Allard, sur une distance de 475 mètres, à partir du chalet de l'aéroport jusqu'au sentier de VTT, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;
- circulation sur la rue Marie-Guérin-Lajoie à la Route 139, jusqu'au sentier de VTT près du cimetière sur le chemin de l'Aéroport sur une distance de 1,2 kilomètre, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT » et « traverse de VTT » sur le boulevard Saint-Joseph;
- traverse à la hauteur du Motel Blanchet situé au 225 du boulevard Saint-Joseph Ouest pour rejoindre la station-service Pétro-T avec panneau indiquant « traverse de VTT », et ce, au même endroit que les motoneiges;
- circulation sur le 5^e Rang, à la hauteur du Club de Golf des Érables, sur environ 1,8 kilomètre, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;
- traverse sur la 110^e Avenue (intersection contrôlée par les feux de circulation);
- circulation sur le boulevard des Chutes, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Bégin, sur une distance de 80 mètres;
- circulation sur la rue Bégin, entre le boulevard des Chutes et l'accès aux commerces entre la rue de Laval et le boulevard Mercure;
- traverse sur le boulevard Mercure à l'intersection de la rue Bégin.

De plus, la Ville n'engage aucune responsabilité et se réserve le droit d'évaluer le dossier en cours de saison advenant que des problèmes majeurs soient portés à l'attention de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1084/11/22 Octroi des droits de passage annuels au Club Quad Les Baroudeurs pour la saison hivernale 2022-2023

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville consente au Club Quad Les Baroudeurs, pour la période du 15 novembre 2022 au 15 avril 2023, les droits de passage suivants :

- circulation sur une distance de 560 mètres sur la rue Aurore-Pothier;
- traverse du boulevard de l'Université, à la hauteur de la rue Aurore-Pothier;
- circulation sur une distance de 180 mètres sur la rue Domino, mesurée à partir de la rue Aurore-Pothier;
- circulation sur le boulevard Foucault, sur une distance de 485 mètres, mesurée vers le nord à partir de la rue Aurore-Pothier;
- traverse du boulevard de l'Université, à la hauteur du boulevard Foucault.

De plus, la Ville n'engage aucune responsabilité et se réserve le droit d'évaluer le dossier en cours de saison, advenant que des problèmes majeurs soient portés à l'attention de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1085/11/22 Octroi des droits de passage annuels à l'Association régionale des autoneigistes de Drummondville (ARDAD) pour la saison hivernale 2022-2023

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville consente les droits de passage à l'Association régionale des autoneigistes de Drummondville (ARDAD) sur le territoire de la Ville de Drummondville, pour la période du 15 novembre 2022 au 15 avril 2023, et ce, aux endroits suivants :

- traverse sur le chemin du Golf Ouest, côté nord du boulevard Patrick, près de l'accotement;
- traverse sur le chemin du Diable, à l'intersection de l'entrée de l'usine de traitement des eaux usées;
- traverse sur le boulevard Patrick, face aux tours d'Hydro-Québec, avant la route Farley;
- traverse sur le boulevard Saint-Joseph, du côté nord de la rue Lapéro;
- traverse sur le boulevard Saint-Joseph, face à la rue Richard;
- circulation sur environ 600 mètres sur le Petit 5^e Rang;
- circulation sur environ 950 mètres sur le boulevard Jean-De Brébeuf, au-dessus de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- traverse sur le boulevard Jean-De Brébeuf, entre la rue de la Commune et la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- traverse sur le 5^e Rang Est, face au numéro civique 2300, entre la grange et l'écurie;
- traverse sur la rue Canadien, face aux numéros civiques 2115 à 2123;
- traverse sur le boulevard Jean-De Brébeuf, face au numéro civique 3585;

- traverse au centre de la route Farley;
- circulation sur environ 130 mètres sur la rue des Forestiers, puis sur la piste cyclable à son extrémité est;
- traverse près du 2920 du boulevard Mercure;
- traverse au numéro civique 1040 du chemin de l'Aéroport;
- circulation sur une distance de 0,1 kilomètre sur la rue de la Cordelle;
- traverse du boulevard Saint-Joseph à proximité du numéro civique 5900;
- traverse sur la rue des Sapins, à proximité des numéros civiques 310 et 315 de la rue Moreau;
- traverse sur la route Caya, près du numéro civique 4335;
- traverse sur le chemin Tourville, près du numéro civique 8660;
- traverse sur le chemin Tourville, à environ 200 mètres de la route Caya au nord-ouest;
- traverse sur la rue Fleury, sous la tour électrique;
- circulation sur une distance de 300 mètres sur la rue Charland, parallèle à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- traverse près du numéro civique 6860, sur le 7^e Rang;
- circulation sur une distance de 500 mètres sur la route Caya, au-dessus de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- traverse sur le boulevard Foucault, près du numéro civique 1500;
- traverse sur la rue Montplaisir, près du boulevard Foucault;
- circulation sur une distance de 390 mètres sur le chemin Hemming, entre le chemin Milot et la rue du Repos;
- traverse sur le chemin Hemming, près du numéro civique 2900;
- traverse sur la rue du Repos, près du 2900 du chemin Hemming;
- traverse sur la rue Aurèle, sous la ligne électrique;
- traverse sur le chemin Milot, sous la ligne électrique;
- traverse sur la rue Aurore-Pothier, à proximité du boulevard de l'Université;
- circulation dans le fossé côté sud du boulevard de l'Université sur 590 mètres entre le boulevard Foucault et la rue Aurore-Pothier;
- traverse sur le boulevard de l'Université, à l'intersection de la rue Aurore-Pothier.

De plus, la Ville n'engage aucune responsabilité et se réserve le droit d'évaluer le dossier en cours de saison advenant que des problèmes majeurs soient portés à l'attention de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1086/11/22 Immeuble situé au 455 du chemin Hemming
Autoriser 2 garages privés attenants au bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser 2 garages privés attenants au bâtiment principal **à la condition** que la superficie du nouveau garage privé attenant n'excède pas 65 mètres

carrés et que la porte de garage du nouveau garage privé attenant soit orientée du côté latéral gauche, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 426 811 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 455 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1087/11/22 Immeuble situé au 4800 du boulevard Saint-Joseph
Augmenter la marge avant applicable au bâtiment principal projeté, autoriser une aire de chargement et de déchargement en cour avant et également, en autoriser une non pavée en cour arrière et latérale droite, augmenter la largeur d'une porte ouvrant sur un axe vertical sur la façade principale et autoriser l'absence d'un écran opaque entre un usage industriel et une zone à dominance d'habitation - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 15,6 mètres à 17,2 mètres la marge avant maximale du bâtiment principal projeté;
- autoriser une aire de chargement/déchargement en cour avant;
- autoriser une aire de chargement/déchargement non pavée en cour arrière et en cours latérale droite;
- autoriser une aire de chargement/déchargement sans bordure;
- augmenter de 2,15 mètres à 4,5 mètres la largeur maximale d'une porte sur la façade principale du bâtiment principal;
- autoriser une porte ouvrant sur un axe vertical sur la façade principale du bâtiment principal;
- autoriser l'absence d'un écran opaque entre un usage industriel et une zone à dominance d'habitation;

et ce, sur les lots 4 523 131 et 4 523 132 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4800 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Isabelle Duchesne se retire étant donné qu'une demande de permis la concerne

1088/11/22 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (recommandations positives - C.C.U. du 26 octobre 2022)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
22.10.13	555, rue Saint-Jean	Rénovation extérieure du bâtiment
22.10.14	350, rue Notre-Dame	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment (sur auvents)
22.10.15	40, rue Edward-Connoly	Démolition du bâtiment principal (incluant les constructions accessoires)
22.10.16	760, boulevard Saint-Joseph	2 nouvelles enseignes rattachées au bâtiment
22.10.17	1015, boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment Modification de l'enseigne détachée du bâtiment
22.10.18	350, rue Saint-Jean	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 octobre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Isabelle Duchesne reprend son siège

1089/11/22 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction d'un établissement de soins intermédiaires au 545 du boulevard des Chutes

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 24 octobre 2022;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage « 6516 Établissement de soins intermédiaires » faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire institutionnel et administratif) à l'intérieur de la zone d'habitation H-863-1 et plus particulièrement au 545 du boulevard des Chutes ainsi qu'à l'intérieur d'une partie du lot 3 533 234 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- réduire de 10 mètres à 5 mètres la marge avant minimale applicable au bâtiment principal projeté;
- réduire de 9 mètres à 8 mètres la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal projeté;
- réduire de 9 mètres à 3,8 mètres la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal projeté;
- augmenter de 8 mètres à 10,5 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal projeté;
- réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une terrasse et la ligne arrière de terrain;
- réduire de 3 mètres à 1,9 mètre la distance minimale entre une terrasse et la ligne avant de terrain;
- autoriser une terrasse en cour avant et avant secondaire;
- autoriser une aire de stationnement en commun sur un terrain sans bâtiment principal;
- réduire de 1 mètre à 0 mètre la distance minimale entre des cases de stationnement et une ligne latérale de terrain;
- réduire de 1 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une aire d'isolement et les lignes latérale et arrière de terrain;
- réduire de 25 % à 0 % l'indice minimal de canopée;
- augmenter de 1 mètre à 2 mètres la hauteur maximale d'une haie en cour avant **à la condition** que celle-ci soit localisée à une distance minimale de 2 mètres de l'emprise d'une voie de circulation;
- réduire de 2 mètres à 0 mètre la distance minimale entre un bâtiment accessoire et la ligne latérale de terrain;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1090/11/22 Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond afin de permettre le développement d'un nouveau parc industriel dans le secteur de Saint-Nicéphore

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville est l'une des villes au Québec dont la fonction industrielle est la plus importante;

CONSIDÉRANT QUE cette prépondérance lui confère un rôle majeur en matière de création d'emploi et de développement économique régional;

CONSIDÉRANT QUE son positionnement permet d'offrir aux entreprises un milieu attractif tandis que sa structure commerciale et les différents services présents sur son territoire contribuent à créer un milieu de vie complet pour sa population et ses travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du périmètre urbain à des fins industrielles s'inscrit dans le respect de la vision de développement des différents niveaux de planifications territoriales;

CONSIDÉRANT QUE cette vision de développement a grandement évolué au cours des dernières années pour être de plus en plus soucieuse de maximiser l'utilisation du sol en cherchant d'abord à consolider les secteurs industriels existants avant d'en développer des nouveaux;

CONSIDÉRANT QUE les perspectives de croissance démographique et de développement économique présentent une série d'indicateurs favorables, laissant présager que la demande en espaces industriels continuera d'être soutenue dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du périmètre urbain de la Ville de Drummondville constitue une opportunité de croissance pour la MRC de Drummond, la région du Centre-du-Québec et pour l'ensemble du Québec;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande à la MRC de Drummond la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre l'agrandissement du périmètre d'urbanisation d'une superficie de 209 hectares et l'agrandissement de l'affectation industrielle régionale d'une superficie de 139 hectares pour le développement d'un nouveau parc industriel aux abords de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, dans le secteur de Saint-Nicéphore, au sud de la route 139 et du boulevard Mercure (lots : 3 920 808, 3 920 809, 3 920 828, 3 920 831, 3 920 850, 3 920 851, 3 920 924, 3 920 956, 5 818 463, 6 181 466, 6 418 427, 6 449 122, 6 509 982, 6 509 983 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond), tel que décrit dans la demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond afin de permettre le développement d'un nouveau parc industriel dans le secteur Saint-Nicéphore jointe en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1091/11/22 Adoption du second projet de règlement no RV22-5455-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction de 5 bâtiments de 1 à 9 étages d'occupation mixte (résidentiel et commercial) et d'apporter des ajustements réglementaires notamment en regard de l'aménagement de terrain et des aires de stationnement

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV22-5455-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone commerciale C-403-3 à même une partie de la zone commerciale C-403-2 de manière à y inclure les terrains localisés du côté nord de l'intersection de la rue Robert-Bernard et de la sortie (179) du chemin du Golf de l'autoroute Jean-Lesage;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone commerciale C-403-3 ainsi créée :
 - l'usage H-6 (habitation multifamiliale) de 13 logements et plus jusqu'à 125 logements par bâtiment en mixité avec les usages faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-4 (artériel léger);
 - certains usages spécifiquement permis faisant partie de la classe P-2 (communautaire récréatif);
 - l'usage sous restriction « 5432 Marché public » à titre d'usage accessoire à la vente au détail de produits d'épicerie;
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la structure et aux dimensions des bâtiments, aux marges minimales d'implantation, aux différents rapports d'occupation de terrain, aux normes minimales de lotissement, à l'affichage, à l'application du règlement de PIIA et à l'application de dispositions particulières relatives au verdissement, à l'utilisation des cours, à l'aménagement de terrain et des aires de stationnement;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1092/11/22 Adoption du second projet de règlement no RV22-5461-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires applicables aux usages commerciaux, notamment à l'égard de la mixité des usages, des constructions, des équipements, des usages autorisés dans les cours, de la superficie, du nombre et de l'implantation des entrepôts, des usages temporaires, du stationnement hors rue, de l'aménagement de terrain, de la hauteur et des matériaux des clôtures, de l'entreposage et de l'étalage extérieur

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV22-5461-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de revoir la définition relative aux aires de chargement et de déchargement au chapitre 2 afin d'exclure les baies de services;
- d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires du chapitre 6 applicables aux usages commerciaux, notamment à l'égard des usages commerciaux localisés à l'intérieur d'une zone à dominance industrielle, à la mixité des usages commerciaux et industriels, des constructions, des équipements, des usages et des éléments architecturaux autorisés dans les cours, de la superficie, du nombre et de l'implantation des entrepôts, des usages temporaires ou saisonniers, des usages accessoires, du stationnement hors rue, de l'aménagement de terrain, de la hauteur et des matériaux des clôtures en cour avant, de l'entreposage et de l'étalage extérieur.
- de permettre l'aménagement d'écrans d'intimité destinés à atténuer la visibilité d'un espace privatif et de façon à préserver la quiétude des occupants, dans toutes les cours;
- d'assujettir, au chapitre 13, les zones commerciales C-372-1 et C-372-2 à des normes particulières d'utilisation des cours, d'aménagement de terrain, d'occupation des aires de stationnement, de localisation des aires de chargement et de déchargement, d'entreposage et d'étalage dans une cour comprise entre le bâtiment principal et l'emprise de l'autoroute Jean-Lesage;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1093/11/22 Adoption du second projet de règlement no RV22-5462-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction de 4 habitations multifamiliales de 20 logements sur un terrain situé à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue des Goélands, soit au 4805 du boulevard Saint-Joseph (lot 3 920 862)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV22-5462-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone d'habitation H-1198, à même une partie de la zone d'habitation H-1127, de manière à y inclure un terrain formé du lot 3 920 862 situé à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue des Goélands, soit au 4805 du boulevard Saint-Joseph;
- d'autoriser, à l'intérieur de la nouvelle zone H-1198, la classe d'usage H-6 (habitation multifamiliale (13 logements et plus)) comportant un maximum de 20 logements et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que des conditions relatives aux entrées charretières, aux zones tampons et à l'aménagement paysager;

La zone d'habitation H-1127 inclut approximativement des terrains situés en bordure et du côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph entre les rues des Goélands et Bahl;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1094/11/22 Adoption du règlement no RV22-5453-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements à l'égard de la hauteur maximale des bâtiments principaux à l'intérieur de certaines zones à dominance d'usage « Habitation (H) » localisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de manière à assurer la concordance avec les modifications apportées aux méthodes de calcul

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 999/10/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements à l'égard de la hauteur maximale des bâtiments principaux à l'intérieur de certaines zones à dominance d'usage « Habitation (H) » localisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de manière à assurer la concordance avec les modifications apportées aux méthodes de calcul;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV22-5453-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes à l'égard de la hauteur maximale, en mètres, des bâtiments principaux à l'intérieur de certaines zones à dominance d'usage « Habitation (H) » localisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de manière à assurer la concordance avec les modifications apportées aux méthodes de calcul.

Le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, par l'autoroute Jean-Lesage et la Route 139, et ce, à partir de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier jusqu'à l'axe du boulevard de l'Université et le chemin Hemming;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1095/11/22 Adoption du règlement no RV22-5458-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre, à certaines conditions, l'empiètement des constructions et des équipements accessoires de même que l'aménagement de terrains et d'aires de stationnement à l'intérieur de certaines zones à dominance d'usage « Commerce (C) »

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1001/10/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de permettre à certaines **conditions**, l'empiètement des constructions et équipements accessoires de même que l'aménagement de terrains et d'aires de stationnement à l'intérieur de certaines zones à dominance d'usage « Commerce (C) »;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV22-5458-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre, pour les habitations des classes d'usage « Multifamiliale de 9 à 12 logements (H-5) », « Multifamiliale de 13 logements et plus (H-6) » et « Habitation collective (H-8) », l'empiètement des constructions et des équipements accessoires de même que l'aménagement de terrain et des aires de stationnement à l'intérieur de certaines zones à dominance d'usage « Commerce (C) », selon certaines **conditions**.

Les zones visées sont l'ensemble des zones où les usages du groupe « Habitation » et « Commerce » sont autorisés;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1096/11/22 Avis de motion du règlement no RV22-5449 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5449 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter des vignettes de stationnement pour le personnel de la Maison des aînés et maison alternative.

Ce règlement a pour objet d'ajouter 32 cases de stationnement sur rue, soit sur une partie de la rue Heriot et sur le lot 6 497 329 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, ainsi que d'y prévoir le fonctionnement de la délivrance des vignettes pour les membres du personnel de la Maison des aînés et maison alternative.

1097/11/22 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV22-5480 décrétant un emprunt pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2023 (règlement parapluie) et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5480 décrétant un emprunt pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2023 (règlement parapluie) et nécessitant un emprunt de 9 000 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux en immobilisation dont l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'infrastructures en matière de voirie, telle que le resurfaçage, celles relatives à l'eau potable et aux eaux usées, de bâtiments, de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements divers, l'achat de terrains pour l'élaboration de plans et devis accessoire aux travaux pour l'année 2023 et nécessitant un emprunt de 9 000 000 \$ à cette fin.

1098/11/22 Adoption du règlement no RV22-5454 afin de revoir les conditions d'obtention du permis, de préciser et de mettre à jour la section II relative aux amuseurs publics du chapitre 2 titre X du règlement 3500

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1054/10/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de revoir les conditions d'obtention du permis, de préciser et de mettre à jour la section II relative aux amuseurs publics du chapitre 2 titre X du règlement 3500;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement no RV22-5454;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1099/11/22 Adoption du règlement no RV22-5459 afin de réviser l'application du Chapitre Bâtiment du Code de sécurité notamment au sujet des moyens d'évacuation, de l'éclairage de sécurité et de l'inspection des systèmes de protection contre l'incendie

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1055/10/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de réviser l'application du Chapitre Bâtiment du Code de sécurité notamment au sujet des moyens d'évacuation, de l'éclairage de sécurité et de l'inspection des systèmes de protection contre l'incendie;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV22-5459;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

Félicitations :

- à monsieur Jonathan Nobert, pompier au Service de sécurité incendie et sécurité civile, pour la naissance de sa fille Chloé, le 23 octobre 2022

Condoléances :

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à monsieur Mario Lachapelle, coordonnateur aux arénas au Service des loisirs et de la vie communautaire, à la suite du décès de son père, Lucien Lachapelle;

Prolongation de la période d'ouverture des pistes cyclables

La conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie rappelle aux citoyennes et aux citoyens de Drummondville que la période d'ouverture des pistes cyclables est prolongée d'un mois, soit du 15 avril au 15 décembre. Par conséquent, les interdictions de stationnement dans les voies cyclables doivent être respectées jusqu'à cette date. Rappelons que la Ville de Drummondville a augmenté l'amende minimale pour avoir immobilisé son véhicule dans un corridor de mobilité active à 100 \$, plutôt qu'à 30 \$, afin d'assurer la sécurité des cyclistes.

Changement d'heure, changement de pile !

Le conseiller Daniel Pelletier mentionne que la Ville de Drummondville, par l'entremise de son Service de sécurité incendie et sécurité civile, invite les citoyens à profiter du changement d'heure pour vérifier le bon fonctionnement de leurs avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone. Une bonne pratique à adopter est de vérifier régulièrement le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée, qu'ils soient à pile ou électrique. Les citoyens sont invités à remplacer périodiquement la pile ou à utiliser, si possible, une pile longue durée, comme une pile au lithium. Il est important de ne jamais retirer la pile de l'avertisseur et de ne pas le débrancher, même s'il se déclenche inutilement.

Félicitations à la Maison des arts Desjardins Drummondville

Le conseiller Jean-Philippe Tessier tient à féliciter toute l'équipe de la Maison des arts Desjardins Drummondville pour avoir remporté le Félix de l'Équipe de diffusion de spectacles de l'année lors du gala de l'industrie de l'ADISQ, le 2 novembre dernier.

Défilé de Noël le 26 novembre

La conseillère Catherine Lassonde fait part que les Drummondvillois et les Drummondvilloises sont invités à vivre la magie de Noël dans les rues du centre-ville le 26 novembre prochain à partir de 13 h 30, beau temps, mauvais temps. D'une durée de 1 h 30 sur un parcours de 1,5 km, l'ambiance festive du défilé de Noël se retrouvera aussi à la place Saint-Frédéric qui sera animée pour l'occasion à compter de midi.

Avec plus de 50 tableaux et 350 artistes et figurants, le défilé de Noël sera composé de magnifiques chars allégoriques, d'un groupe de tambours, d'une fanfare, de chorales, de troupes de danse de différents styles, de plusieurs amuseurs publics, de marionnettes géantes, de mascottes et de surprises ! Soulignons que la direction artistique est assurée par Les Productions Alfred, partenaire bien connu de la Ville de Drummondville.

Travaux au centre-ville

La conseillère Catherine Lassonde informe la population que des travaux de gainage d'égouts sur la rue Saint-Georges débiteront prochainement. Une première étape est prévue le 10 novembre, et les travaux continus débiteront le 14 novembre pour une durée d'environ 5 jours, selon les conditions météorologiques. Pendant la durée du chantier, situé entre la rue Brock et le pont de la Traverse, ainsi qu'une courte partie de la rue Heriot, la circulation sera perturbée dans le secteur. Les usagers du réseau routier sont donc invités à l'éviter autant que possible. Les travaux de gainage d'égouts sont requis pour terminer les travaux entrepris en mai 2021 sur la rue Saint-Georges. Les difficultés d'approvisionnement ont causé ce report pour compléter l'ensemble des travaux initialement prévus l'année dernière.

Journée de la gentillesse le 13 novembre 2022

La conseillère Carole Léger fait part que la prochaine journée de la gentillesse aura lieu le 13 novembre prochain. Poser un geste de bienveillance et d'entraide envers son entourage familial, professionnel, ou même envers des inconnus permet de se valoriser socialement, mais a aussi de nombreux effets positifs sur la santé. Voilà pourquoi madame Léger vous invite individuellement et collectivement à participer à cette mobilisation intergénérationnelle en posant des gestes de respect, de civisme, d'entraide et d'empathie entre jeunes, adultes et aînés.

Planification stratégique : la population appelée à prioriser

Madame la mairesse tient à rappeler à la population qu'il y a actuellement une consultation publique à propos de la planification stratégique qui est en cours d'élaboration jusqu'au 16 novembre 2022. Le sondage est disponible sur la plateforme forum.drummondville.ca.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 21 novembre 2022

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 21 novembre 2022.

1100/11/22 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 44.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacotse, mairesse

Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

Demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond afin de permettre le développement d'un nouveau parc industriel dans le secteur Saint-Nicéphore.

Introduction

CONSIDÉRANT QU'au cours des 5 dernières années, les prévisions de croissance ainsi que la consommation d'espace à des fins industrielles ont dépassé les estimations initialement prévues au Schéma d'aménagement révisé (SADR) de la MRC de Drummond entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a d'abord cherché à maximiser les superficies de terrains industriels vacants en lien avec l'action 16.2 de la planification stratégique 2017-2022 visant à « Optimiser l'usage des terrains vacants dans les parcs industriels existants » dans un contexte de disponibilité limitée et de rentabilisation des infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action a été élaboré pour l'atteinte de cet objectif, la Ville a entre autres :

- mené une réflexion sur la requalification de sites potentiels;
- complété le parc industriel de la vitrine 55;
- procédé à l'acquisition et la desserte du secteur Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QUE dès 2019, la Ville de Drummondville a mandaté la firme Brodeur Frenette pour procéder à une analyse de 5 sites potentiels localisés à l'extérieur du périmètre urbain ayant été identifiés comme propices;

CONSIDÉRANT QUE le site du secteur de Saint-Nicéphore s'est démarqué comme étant celui ayant le moins d'impact selon une grille d'analyse contenant 7 critères d'évaluation: agricole, environnement, urbanisme, développement économique, sociopolitique, financier et mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2022, le service de l'urbanisme a mandaté la firme BC2 pour l'élaboration d'un rapport justifiant les besoins pour un nouveau parc industriel permettant de répondre à la demande pour les 15 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville est maintenant prête à aller de l'avant avec un dossier argumentaire justifiant son choix ainsi que les raisons pour lesquelles cet agrandissement des limites du périmètre urbain, est justifié tant au niveau économique, urbanistique et social;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport sera transmis à la MRC de Drummond, qui soutiendra la demande d'agrandissement du périmètre urbain au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Un milieu de vie complet

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville présente une variété d'avantages comparatifs qui la positionnent avantageusement pour accueillir et soutenir le développement industriel notamment par son accessibilité, sa qualité de vie et les opportunités de formation de la relève;

CONSIDÉRANT QU’avec l’inauguration du CNIMI, la Ville de Drummondville constitue un pôle académique d’importance régionale et l’offre de formation est variée et spécialisée pour répondre aux besoins locaux, dont le secteur industriel;

Une force d’attraction majeure

CONSIDÉRANT QUE l’organisation et la structure des services démontrent qu’il y a une importante concentration à Drummondville par rapport au reste de la MRC (91,7 % de la valeur foncière commerciale, 84,4% de la valeur en termes de services et 72,5 % de la valeur industrielle), ce qui justifie sa position de ville-centre;

Une économie industrielle enracinée et florissante

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville constitue le cœur économique de la MRC avec 74% des emplois totaux, 68% des entreprises et 86% des nouveaux emplois dans le secteur industriel;

CONSIDÉRANT QUE l’importante fonction industrielle sur le territoire de la Ville de Drummondville se traduit par plus de 100 000 000 de pieds carrés consacrés aux industries;

CONSIDÉRANT QUE ces superficies sont regroupées à l’intérieur de 4 parcs industriels en voie d’être entièrement développés;

CONSIDÉRANT QUE la création d’un nouveau parc industriel viendrait consolider et amplifier les avantages de la Ville de Drummondville, ce qui engendrera des retombées économiques favorables pour l’ensemble des municipalités de la MRC de Drummond;

La vision de développement

CONSIDÉRANT QUE le projet d’agrandissement du périmètre urbain, pour la création d’un parc industriel, est en adéquation avec les documents de planification telles que les grandes orientations gouvernementales en matière d’aménagement du territoire (OGAT), le schéma d’aménagement de la MRC, le plan d’urbanisme et la planification stratégique de la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reconnaît la Ville de Drummondville comme étant son pôle industriel régional constituant le principal pilier économique structurant pour l’ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet de parc industriel est conforme aux grandes orientations d’aménagement du territoire du SADR de la MRC pour les principaux motifs suivants :

- l’agrandissement du périmètre urbain dans une aire d’affectation rurale, à l’extérieur de la zone agricole permanente, n’affecte pas la pérennité et la mise en valeur du territoire agricole (orientation 1);
- le projet fait preuve d’une saine gestion de l’urbanisation (orientation 2) puisqu’il concentre les activités industrielles près des grandes infrastructures de transport et à proximité des secteurs industriels consolidés;
- l’agrandissement du périmètre d’urbanisation permettra de protéger et de mettre en valeur les territoires d’intérêt (orientation 3) en conformité avec les exigences du MELCC, du PRMHHN et du plan de conservation des milieux naturels;

- le parc industriel sera desservi par le réseau de transport en commun et accessible par les réseaux de transport actifs pour le rendre accessible par d'autres modes de transport que l'automobile et favoriser la mobilité durable (orientation 5);
- ce projet émane des besoins exprimés par le milieu et vise à lui fournir les infrastructures nécessaires à son développement (orientation 6);

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel projeté pourra bénéficier des équipements et des infrastructures déjà en place, puisqu'il constitue la poursuite naturelle des activités du parc industriel de la Vitrine 55;

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel projeté s'intègre aux nombreux projets de développement domiciliaires prévus par la Ville de Drummondville dans la partie sud du territoire;

Des parcs industriels saturés

CONSIDÉRANT QUE le SADR de la MRC de Drummond, datant de 2017, indique que la Ville de Drummondville possède 152,5 hectares de superficie industrielle vacante et que cette superficie s'avère suffisante pour accueillir le développement industriel anticipé dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE toutefois, selon les dernières données, la superficie de terrains industriels disponible à l'intérieur de l'affectation industrielle régionale est actuellement de 47,5 hectares et au rythme actuel aucun terrain ne sera disponible dans moins de 4 ans;

Évolution démographique

CONSIDÉRANT QUE la population de la MRC de Drummond, et plus spécifiquement la Ville de Drummondville, est en croissance depuis plus de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE comparativement aux autres municipalités de tailles similaires, il s'agit de la municipalité au Québec ayant la plus importante variation de population entre 2011 et 2021 avec 10,3% d'augmentation et on anticipe une croissance de 6,5% de la population d'ici 2031;

Dynamisme industriel au courant des dernières années

CONSIDÉRANT QUE depuis les 27 dernières années, il est possible d'établir que 941 221 pi² (8,74 ha) de terrains industriels ont été vendus annuellement durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des 10 dernières années a connu une augmentation atteignant un total de 1 051 654 pi² (9,77 ha) de terrain vendu par an;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs, depuis l'adoption du SADR en 2017, la moyenne culmine à 1 345 754 pi² (12,5 ha) par année;

CONSIDÉRANT QUE sur la base de la moyenne des 10 dernières années, en tenant compte de la superficie résiduelle existante, le besoin en superficie brute d'ici 2037 serait donc de 148,12 ha;

Plan directeur du nouveau parc industriel

Desserte en infrastructures

CONSIDÉRANT QUE le site est facilement accessible par l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), par la route 139 et le boulevard Saint-Joseph ainsi que par le boulevard Mercure;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux d'aqueduc et d'égout sont déjà présents à proximité du site;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie a réalisé les analyses préliminaires permettant d'évaluer la faisabilité technique du projet en aqueduc et égout ainsi que son coût;

CONSIDÉRANT QUE des discussions sont entamées avec Hydro-Québec et un projet de ligne aérienne est à l'étude afin d'amener l'électricité au site;

Milieu naturel

CONSIDÉRANT QUE la présence de milieux humides constitue un enjeu important dans le cadre de la réalisation du parc industriel du secteur de Saint-Nicéphore;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà donné 2 mandats de photo-interprétation et une validation terrain permettra de confirmer les superficies à conserver;

Milieu anthropique

CONSIDÉRANT QUE le milieu résidentiel adjacent au projet est principalement localisé en bordure du boulevard Mercure ainsi que de la rue Lemaire;

CONSIDÉRANT QU'on y dénote une très faible densité d'habitations composées essentiellement de résidences unifamiliales;

Vision de développement durable

CONSIDÉRANT QUE les milieux naturels ont été intégrés en amont des réflexions de développement conférant ainsi une valeur ajoutée au plan directeur du parc industriel de Saint-Nicéphore;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite s'inspirer des meilleures pratiques en matière de développement durable, de verdissement, de gestion des eaux pluviales et de mobilité;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau parc industriel du secteur de Saint-Nicéphore intégrera également les nouvelles tendances en matière d'aménagement de milieu de vie, de protection des biens et des personnes et d'offre immobilière;

Phases de réalisation

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du site analysé pour l'agrandissement du périmètre urbain totalisant 356 ha permettrait de répondre aux besoins pour les 25 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de connaissance actuel des milieux humides et la planification régionale obligent à concevoir un plan directeur répondant aux besoins pour les 15 prochaines années correspondant à une superficie brute de 209 hectares pour l'agrandissement du périmètre urbain et nette de 139 hectares pour les besoins du futur parc industriel;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de réaliser le développement du site en 3 étapes d'une superficie de 54,4 ha, 52,8 ha et 31,8 ha;

Caractéristiques du parc industriel projeté

CONSIDÉRANT QUE le design de la trame de rue, basé sur le respect des milieux humides et des bandes de protection riveraines des cours d'eau, permettra de conserver une importante superficie de milieu naturel au cœur du parc industriel projeté;

CONSIDÉRANT QUE cet espace vert, à la convergence de deux cours d'eau, servira de lieu de détente et des accès pédestres pourront y être aménagés. Un corridor vert actif est aussi prévu entre deux importants milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'aménagement prévoit un pôle de services multifonctionnel où il serait possible de regrouper, une aire d'alimentation, des espaces de formation, un gymnase et un centre de la petite enfance;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de déplacement intégrée dans le plan directeur permettra une accessibilité sur l'ensemble du site associant transport collectif et transport actif;

Conclusion

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville est l'une des villes au Québec dont la fonction industrielle est la plus importante;

CONSIDÉRANT QUE cette prépondérance lui confère un rôle majeur en matière de création d'emploi et de développement économique régional;

CONSIDÉRANT QUE son positionnement permet d'offrir aux entreprises un milieu attractif tandis que sa structure commerciale et les différents services présents sur son territoire contribuent à créer un milieu de vie complet pour sa population et ses travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du périmètre urbain à des fins industrielles s'inscrit dans le respect de la vision de développement des différents niveaux de planifications territoriales;

CONSIDÉRANT QUE cette vision de développement a grandement évolué au cours des dernières années pour être de plus en plus soucieuse de maximiser l'utilisation du sol en cherchant d'abord à consolider les secteurs industriels existants avant d'en développer des nouveaux;

CONSIDÉRANT QUE les perspectives de croissance démographique et de développement économique présentent une série d'indicateurs favorables, laissant présager que la demande en espaces industriels continuera d'être soutenue dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du périmètre urbain de la Ville de Drummondville constitue une opportunité de croissance pour la MRC de Drummond, la région du Centre-du-Québec et pour l'ensemble du Québec;

sur proposition de

dûment appuyée par

il est résolu que la Ville de Drummondville demande à la MRC de Drummond la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre l'agrandissement du périmètre d'urbanisation d'une superficie de 209 hectares et l'agrandissement de l'affectation

industrielle régionale d'une superficie de 139 hectares pour le développement d'un nouveau parc industriel aux abords de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, dans le secteur de Saint-Nicéphore, au sud de la route 139 et du boulevard Mercure (lots : 3 920 808, 3 920 809, 3 920 828, 3 920 831, 3 920 850, 3 920 851, 3 920 924, 3 920 956, 5 818 463, 6 181 466, 6 418 427, 6 449 122, 6 509 982, 6 509 983 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ